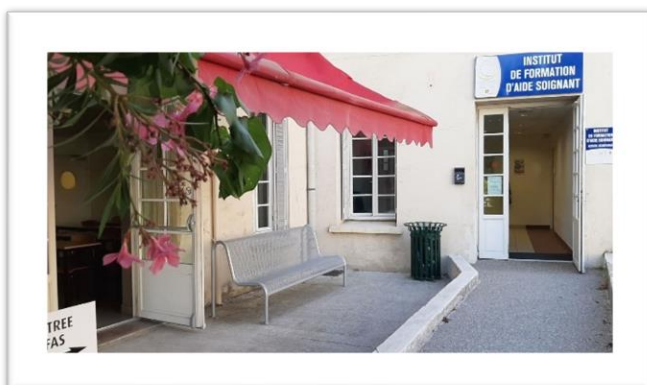


JANVIER 2026

LIVRET D'ACCUEIL

INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix



Site de Pertuis

58 rue de Croze

84120 Pertuis

Tel : 04 88 71 20 70

Fax : 04 88 71 20 74

ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr



Site d'Aix-en-Provence

Centre Hospitalier Montperrin

109 avenue du Petit Barthélémy

13617 AIX EN PROVENCE cx 1

Tel : 04 88 71 20 70

Fax : 04 88 71 20 74

ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr

BIENVENUE ...

... Le mot des équipes

Vous avez choisi notre Institut pour suivre votre formation d'aide-soignant ; l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et administratives et les étudiants infirmiers sont heureux de vous accueillir dans cet Institut appartenant au G.C.S.P.A., situé sur le site du Centre Hospitalier Montperrin ou sur l'hôpital de Pertuis.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil, des informations concernant votre vie d'élève, le règlement intérieur à respecter et d'autres informations qui vous permettront de vous épanouir en formation.

Bienvenue et tous nos vœux de réussite dans vos études.

Table des matières

1.	LE GCSPA.....	1
1.1	Historique	1
1.2	Présentation des filières de formation	1
1.3	Organigramme.....	2
2.	LES PARTENAIRES	2
2.1	Conseil Régional	3
2.2	Etablissements sanitaires et structures de soins.....	3
3.	PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION SOINS INFIRMIERS ET DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT.....	3
3.1	Historique des Instituts.....	3
3.2	L'équipe	4
3.3	Missions spécifiques	4
4.	RESSOURCES	5
4.1	Centre de documentation	5
4.2	Outils de communication	5
4.3	Autres ressources	6
5.	VIE à l'IFAS	6
5.1	Aspect financier	6
5.2	Représentants des élèves	8
5.3	Traitement des réclamations.....	9
6.	VIE COLLECTIVE.....	9
7.	SECURITE.....	10
	Site d'Aix-en-Provence	11
1.	Présentation des locaux	12
2.	Informatique.....	13
3.	Vie pratique	13
	Site de Pertuis	15
1.	Présentation des locaux	16
2.	Informatique.....	17
3.	Vie pratique	17
	LISTE DES ANNEXES – IFAS AIX / PERTUIS.....	18
	ANNEXE 1 CHARTE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE.....	18
	ANNEXE 2 CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	18
	ANNEXE 3 FICHE MISSIONS REFERENT HANDICAP	18
	ANNEXE 4 PROTOCOLE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION	18
	ANNEXE 5 CHARTE INFORMATIQUE DES INSTITUTS	18
	ANNEXE 6 REGLEMENT INTERIEUR + ANNEXES	18
	ANNEXE 7 ROLE ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DE L'IFAS	18
	ANNEXE 8 CHARTE DES EXAMENS DES INSTITUTS DU GCSPA	19

1. LE GCSPA

1.1 Historique

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres et plus particulièrement :

- d'organiser et de gérer des activités logistiques, techniques et médico-techniques ;
- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- de partager des prestations intellectuelles et de service ;
- de réaliser et de gérer des équipements d'intérêt commun. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marchés nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur. Il constituera et déposera également auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés tout dossier d'autorisation, de permis de construire, de financement et de demande de subventionnement ;
- de conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utile à la réalisation de son objet ;
- de manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- du nettoyage du linge mis à disposition des patients et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement ;
- de la gestion de sept instituts de formation (IFCS, IFSI, IFAP, IFAS) sur trois sites différents ;
- de la gestion d'une unité de stérilisation ;
- de la gestion d'une unité de restauration.

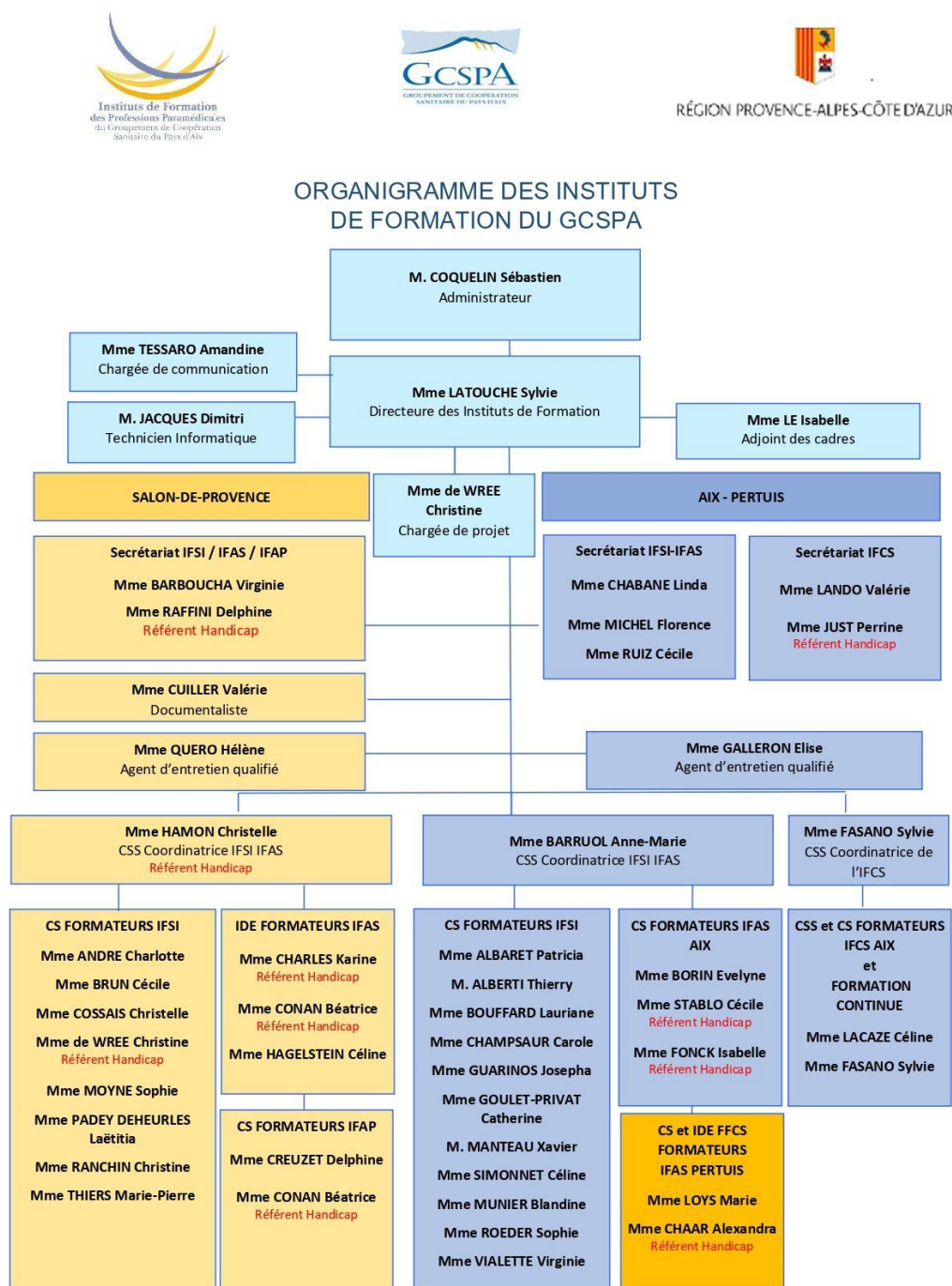
1.2 Présentation des filières de formation

- **Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS)**
 - Site du Centre Hospitalier (CH) Montperrin (Aix-en-Provence) : capacité d'accueil de 70 étudiants
- **Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) :**
 - IFSI de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 50 étudiants
 - IFSI d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 80 étudiants
- **Instituts de Formation des Aides-soignants (IFAS)**
 - IFAS de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 50 élèves tout cursus confondu
 - IFAS d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 65 élèves tout cursus confondu
 - IFAS de Pertuis - site du CH de Pertuis : capacité d'accueil de 35 élèves tout cursus confondu
- **Instituts de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) :**
 - IFAP de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 20 élèves

La rentrée scolaire de l'IFAS de Salon-de Provence s'effectue en septembre. Celle de l'IFAS d'Aix-en-Provence et Pertuis s'effectue en janvier.

- **Cycle préparatoire au concours d'entrée à l'IFCS**
 - sur le site du CH de Montperrin (Aix-en-Provence)
- **Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation infirmière**
 - sur le site du CH de Montperrin
 - sur le site de l'Hôpital du pays Salonais

1.3 Organigramme



(*) CCS : Cadre Supérieur de Santé / CS : Cadre de Santé
Mise à jour le 12/12/2025

2. LES PARTENAIRES

2.1 Conseil Régional

Le Conseil Régional PACA (Région Sud) délivre les autorisations et agréments des instituts de formation du sanitaire et du social (Unité Formations Sanitaires et Sociales – Service Orientation, Formations professionnelles et Sanitaires et Sociales – Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage). Il a la charge du fonctionnement et de l'équipement des instituts. Il finance la formation des élèves aides-soignants.

De plus, le Conseil Régional verse une subvention pour chaque apprenant qui permet l'achat des tenues professionnelles, et l'accès à plusieurs plateformes (Projet Voltaire et AS 3.0 pour les élèves aides-soignants).

2.2 Etablissements sanitaires et structures de soins

Une collaboration existe entre les instituts et les établissements sanitaires ou structures de soins privées et publiques sur le territoire, au profit de la formation clinique, théorique et pratique des élèves : accueil en stage, participation de professionnels aux enseignements, commissions, groupes de travail ...

L'IFAS bénéficie d'un partenariat privilégié avec les établissements de proximité : le Centre Hospitalier Montperrin, le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l'Hôpital du pays Salonais.

3. PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION SOINS INFIRMIERS ET DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

3.1 Historique des Instituts

L'école d'infirmiers(ières) a été créée en octobre 1967. Elle recevait alors 31 élèves. Elle était située dans des locaux au sein de l'hôpital d'Aix. En 1968, 18 élèves de section préparatoire viennent rejoindre les élèves infirmiers dans ces mêmes locaux. A l'époque, il existait un internat pour 39 élèves. Aujourd'hui le quota est de **80 étudiants** par promotion.

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants ouvre ses portes sur Aix-en-Provence en 1993 avec un quota de 36 élèves.

En 2001, les instituts (IFSI/IFAS) s'installent sur le site du Centre Hospitalier Montperrin. En 2015, un nouveau site de formation d'Aides-Soignants ouvre ses portes sur Pertuis.

A la rentrée de janvier 2022, les instituts de formation accueillent 110 élèves aides-soignants.

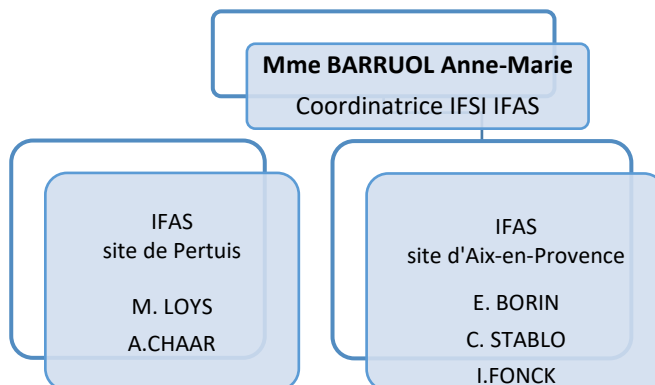
A partir de la rentrée de janvier 2026, le quota est passé à 100 élèves aides-soignants.

3.2 L'équipe

Cf. organigramme des instituts à la page 2.

Les missions de chacun sont présentées dans le projet de formation de l'institution.

3.2.1 Répartition de l'équipe pédagogique



3.2.2 Référents administratifs

Les secrétaires assurent l'accueil et la gestion des demandes liées à la formation et au fonctionnement de l'institut.

Les apprenants seront accueillis du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 sur le site d'Aix-en-Provence et le mardi de 9h à 16h sur le site de Pertuis.

MICHEL Florence : Référente IFSI

CHABANE Linda : Référente IFSI

RUIZ Cécile : Référente IFAS et du dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation

3.3 Missions spécifiques

3.3.1 Démarche Qualité

Depuis 2015, les instituts du GCSPA sont engagés dans une démarche qualité en coopération avec le Conseil Régional et les autres financeurs, au travers du référentiel « Performance Vers l'Emploi ». Les instituts du GCSPA sont certifiés depuis décembre 2019. Depuis le 16 juillet 2021, les instituts ont obtenu la certification du nouveau référentiel qualité QUALIOPi.

Les Instituts ont été certifiés sans aucune non-conformité majeure ou mineure lors de l'audit de renouvellement QUALIOPi réalisé au mois d'avril 2024.

Notre engagement dans **le développement soutenable et la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations** s'appuie sur deux chartes (cf. annexes 1 et 2).

3.3.2 Référents

Des missions spécifiques sont accomplies par des référents :

Référents de suivi pédagogique individuel :

Les cadres formateurs accompagnent les élèves dans leur processus de professionnalisation lors d'entretiens programmés durant la formation.

Référents handicap : JUST Perrine – FONCK Isabelle – LACAZE Céline – STABLO Cécile- CHAAR Alexandra- PRIVAT Catherine

Le référent handicap est le garant de la réussite du parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans le cadre du droit commun. Il agit sur les freins, à l'entrée en formation, durant le parcours et à l'issue de la formation dans une visée d'insertion professionnelle (cf. Fiche missions annexe 3 et PowerPoint de rentrée).

Référents développement soutenable : MANTEAU Xavier - STABLO Cécile - FASANO Sylvie- ALBARET Patricia

Ils animent le groupe composé de représentants des personnels et des élèves et apprenants pour faire vivre notre engagement dans le développement soutenable.

4. RESSOURCES

4.1 Centre de documentation

Le Centre de Documentation est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30. La base de données documentaires comprend plus de 12 000 ouvrages, 1 700 mémoires d'étudiants IFCS et IFSI, un fond historique de revues professionnelles, ...

Le site Internet www.netvibes.com/montperrin répertorie tous les titres des revues et permet d'accéder à leur sommaire. Les documentalistes vous proposent un accueil personnalisé, une aide à la recherche et des bibliographies thématiques.

Le Centre de documentation est adhérent au réseau national documentaire ASCODOCPSY qui regroupe plus de 100 établissements hospitaliers. La base de données nationale est interrogeable à l'adresse : www.ascodocpsy.org

Une caution de 61€, payable par chèque à l'ordre du « Receveur du CH Montperrin » est exigée pour tout emprunt. Celle-ci sera encaissée en cas de non restitution des emprunts.

4.2 Outils de communication

Chaque apprenant doit donner, au plus tard à la rentrée, une adresse mail configurée comme suit : « prenom.nom@..... .fr » ou « prenom.nom@.....com ».

Chaque membre de l'équipe pédagogique dispose d'une adresse mail professionnelle configurée comme suit : « prenom.nom@gcspa.fr », ce qui permet de faciliter les échanges entre les apprenants et l'équipe pédagogique.

La plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle) est un espace de partage qui permet de mettre à la disposition des apprenants les plannings de formation, des supports de cours, des films, des quizz, des exercices d'entraînement Ces principales fonctions sont pédagogiques ou communicatives.

Le portail collaboratif My Komunote (Myk) permet aux apprenants, à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'avoir accès à différentes ressources concernant leurs stages (liste des affectations en stage, liste des terrains de stage...), leurs plannings de cours, leurs notes (résultats des évaluations), la vie scolaire et les documents administratifs.

L'institut dispose d'un outil de visioconférence pour une pédagogie en distanciel.

4.3 Autres ressources

Une photocopieuse est à la disposition des apprenants sur chaque site de formation moyennant l'achat d'une carte (8 euros pour 200 photocopies).

La carte est à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA auprès de Mme LE (bureau 24 - les mardis et jeudis).

5. VIE à l'IFAS

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers des instituts. (Annexe 6)

5.1 Aspect financier

5.1.1 Les aides de la Région Sud

Toutes les aides proposées par la Région Sud sont détaillées sur le site internet www.mareregionsud.fr.

Les demandes se font directement sur le site internet de la Région :

<https://aidesformation.mareregionsud.fr/>

Pour plus d'information :

Service des Aides Individuelles à l'Emploi et à la Formation

Tel : 04.91.57.55.02 - aidessanitairesocial@mareregionsud.fr

La bourse régionale d'études sanitaires et sociales

Sont concernées les personnes en formation initiale (seuls les élèves en continuité de parcours scolaire), inscrites dans une formation aide-soignante.

Cette aide financière accordée sur critères sociaux s'adresse aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.

Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement.

La rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle (SUDREMU)

Sont concernées les personnes inscrites à Pôle emploi ou dans une mission locale sans indemnités, suivies par un prescripteur hors public concerné par la bourse d'études.

La Région verse une rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle, sous conditions de ressources, en application du Code du travail.

Le dossier de demande de rémunération sera expliqué et remis à l'élève à la rentrée. Il est à déposer auprès de l'établissement de formation.

La rémunération est versée au bénéficiaire par un prestataire (SUDREMU) pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ATTENTION : La bourse d'études et la rémunération de stagiaire ne sont pas cumulables et sont soumises à des critères d'éligibilité.

Le fond d'aide régional

Sont concernées les personnes bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontées à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

Il s'agit d'une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie des élèves et étudiants inscrit dans une filière sanitaire ou du travail social en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

- La mobilité : participation au financement du permis de conduire,
- La santé : participation à la mutuelle,
- La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants

Cette aide ponctuelle peut être accordée, sous conditions d'éligibilité, aux élèves stagiaires ou étudiants inscrits dans les formations agréées ou autorisées par la Région.

Elle peut aller jusqu'à 600€ par année scolaire et par bénéficiaire.

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/fonds-daide-regionale-aux-eleves-et-etudiants-dans-le-secteur-sanitaire-et-du-travail-social>

Le Pass Santé Jeunes

Le chéquier « PASS Santé Jeunes » permet aux jeunes entre 15 et 26 ans inscrits dans un établissement de formation sanitaire et social, d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Il s'agit d'un chéquier de coupons pour des consultations médicales, la prescription d'une contraception adaptée. Accès gratuit, confidentiel et sans carte vitale, avec un accompagnement de professionnels de santé.

La carte de transport ZOU !

Les apprenants peuvent bénéficier de tarifs avantageux pour les trajets domicile-études sur les trains et autocars express régionaux (TER et LER) et sur les Chemins de fer de Provence.

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sante-jeunes ou contacter le 04.88.73.80.00>

E-pass jeune

Une carte et une application mis en place par la Région Sud PACA pour faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport. Ce service est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans.

Pour bénéficier de la carte e-PASS JEUNES, il conviendra de vous inscrire sur le site internet <https://e-passjeunes.maregionsud.fr> , muni d'un certificat de scolarité.

80 € sont notamment offerts : pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacles, prendre une licence sportive et participer à une sortie scolaire auprès des partenaires référencés.

5.1.2 L'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi

Cette allocation correspond au versement d'une rémunération à l'apprenant durant sa période de formation. Elle est réservée aux demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail et bénéficiant d'un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) qui est proposé par France Travail. Un chômeur bénéficiant du PARE est conseillé et assisté pendant ses démarches de recherches d'emploi.

Ainsi, pour les chômeurs voulant entamer une formation en aide-soignant et bénéficier de l'AREF, cette option doit être proposée par France Travail que vous pouvez contacter pour tout renseignement complémentaire. La durée d'indemnisation et la somme versée dépendent des derniers revenus et de la durée de travail avant la demande d'aide.

Il est vivement recommandé de vous rapprocher de votre conseiller France TRAVAIL si vous n'avez pas fait toutes les démarches avant votre inscription.

5.1.3 Les indemnités de stage

Afin de soutenir financièrement les élèves aides-soignants fortement touchés par la précarité et favoriser la réussite de leur parcours de formation, le Président de Région a présenté au vote des élus régionaux un dispositif d'indemnités de stage en faveur des élèves aides-soignants.

Ce dispositif a été approuvé à la majorité des élus lors de la session du 21 octobre 2022.

Cette indemnité s'élève à 9 € par semaine de stage par élève pour la durée totale de la formation. (sur justificatifs de présence en stage).

Les élèves bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur ne pourront pas prétendre à cette indemnité.

5.2 Représentants des élèves

5.2.1 Représentants des élèves aux instances

Les représentants de promotions sont élus à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour, à bulletin secret pour la durée de la formation

- Election de 1 titulaire et de 1 suppléant
- En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.
- Les élections ont lieu dans un délai maximum d'un mois après la rentrée.
- Les absences durant les cours ou les stages, en lien avec un mandat électif, sont considérées comme justifiées.

Ils ont pour missions (cf. Annexe 7 **Fiche Représentants de promotion – Rôle et mission**) :

- ✚ De représenter les élèves aides-soignants au sein des différentes instances de gouvernance de l'Institut (Instance compétente pour les orientations générales de l'institut, Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut), et
- ✚ D'informer les élèves, de faire remonter les informations et demandes ...

Les représentants :

- ✚ Siègent au sein de l'instance compétence pour les orientations générales de l'Institut qui se réunit au moins une fois par an. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ Siègent au sein de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves qui se réunit après convocation par le directeur de l'institut. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ Siègent au sein de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires. Ils y ont voix délibérative ;
- ✚ Assurent un rôle d'interface entre les élèves, la direction et l'équipe pédagogique par la transmission d'informations portant aussi bien sur la formation, sur les remarques des élèves ou sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ;
- ✚ Participent à la section relative aux conditions de vie des élèves au sein des Instituts (2 fois par an) ;

5.2.2 Représentants des élèves dans le cadre du développement soutenable

Les représentants de promotions sont élus à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour, à bulletin secret pour la durée de la formation

- Election de 1 titulaire et de 1 suppléant
- En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.
- Les élections ont lieu dans un délai maximum d'un mois après la rentrée.

Les absences durant les cours ou les stages, en lien avec un mandat électif, sont considérées comme justifiées.

5.3 Traitement des réclamations

Tout étudiant ou élève a la possibilité de déposer une réclamation via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSctpTo6MAsCALopdeLKSbA3KVXt22-0uUdNe1xYqGgI2rHQA/viewform?usp=sf_link

Une réclamation a pour objectif :

- La compréhension d'une situation rencontrée
- L'identification d'un dysfonctionnement pour éviter la récurrence
- L'anticipation d'événements non souhaités

Le déclarant recevra par mail un accusé de réception de sa réclamation dans un délai de 15 jours. La réclamation sera analysée en réunion pédagogique dans le mois suivant le dépôt. Un courrier sera adressé au déclarant avec propositions d'actions correctives, si nécessaire.

Pour un traitement rapide d'une situation de danger, l'apprenant peut contacter directement ou par le biais de ses représentants de promotion, un membre de l'équipe pédagogique ou administrative.

6. VIE COLLECTIVE

Différentes manifestations sont organisées et ponctuent les moments forts tout au long de la formation : galette des rois, participation à des congrès, cérémonie de remise des attestations, visite d'un ESAT,....

7. SECURITE

Une formation sur la sécurité incendie est suivie par l'ensemble des apprenants et du personnel par le responsable de la sécurité du Centre Hospitalier Montperrin. Un exercice d'évacuation est programmé au minimum une fois par an.

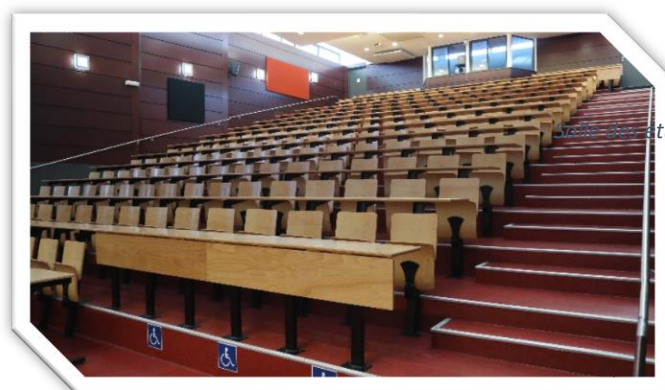
Site d'Aix-en-Provence



1. Présentation des locaux

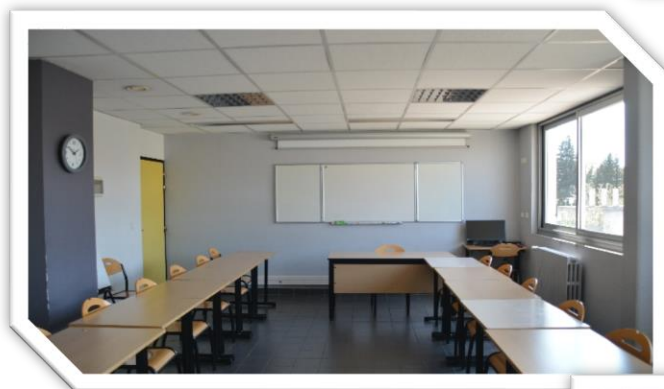


Parvis des instituts de formation



Salle des étudiants

Amphithéâtre Vallade



Salle de cours



Salle des élèves

2. Informatique

Une salle informatique équipée de 6 ordinateurs est à la disposition des apprenants aux horaires d'ouverture des instituts.

Des tablettes sont également mises à disposition des élèves.

Un code d'accès nominatif sera remis à chaque élève qui devra signer et respecter la charte informatique des instituts (cf. annexe 5). Ce code permet d'accéder également à distance à la plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle). L'institut est équipé d'un système WiFi.

3. Vie pratique

3.1 Tenues professionnelles

La remise d'un kit composé de 3 tenues de stages (tuniques + pantalons) est offert à la rentrée par la Région Sud.

Les tenues sales peuvent être déposées :

- À la blanchisserie du GCSPA (site du CH Montperrin - service Habillement/Marquage) emballées par l'étudiant dans un sac, du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00.
- Dans les sacs de linge réservés aux tenues professionnelles des services du CHIAP, du CHM et de l'Hôpital du pays Salonais

Une fois lavées, elles seront renvoyées à l'IFAS d'Aix-en-Provence pour que les élèves puissent les récupérer.

Pour les stages au CHIAP (Sites d'Aix-en-Provence et Pertuis), des tenues seront prêtées selon une procédure déposée sur la plateforme Moodle.

3.2 Restauration

-> Sur site : les élèves peuvent déjeuner sur place un repas « tiré du sac » UNIQUEMENT dans les espaces dédiés à cet usage et sous certaines conditions. Il est demandé à tous les élèves de respecter et d'entretenir la propreté des espaces dans lesquels ils prennent leurs repas.

-> Au self : les repas peuvent également être pris au self du Centre Hospitalier Montperrin. Une carte d'accès au self est remise aux élèves dès la rentrée. Celle-ci est à réapprovisionner directement par carte bancaire à la borne située à l'entrée du self (à titre indicatif, entrée + plat + dessert = 3.30 euros tarif CROUS en vigueur).

La plage horaire réservée aux élèves/étudiants est de 12h30 à 13h30. En dehors de ces horaires, les apprenants ne sont pas autorisés à se présenter au Self.

3.3 Accès : transport et parking

✓ Transports urbains :

L'IFAS se situe dans l'enceinte du Centre Hospitalier Montperrin. Celui-ci est situé à 200 m de la gare routière d'Aix-en-Provence à partir de laquelle des liaisons sont assurées.

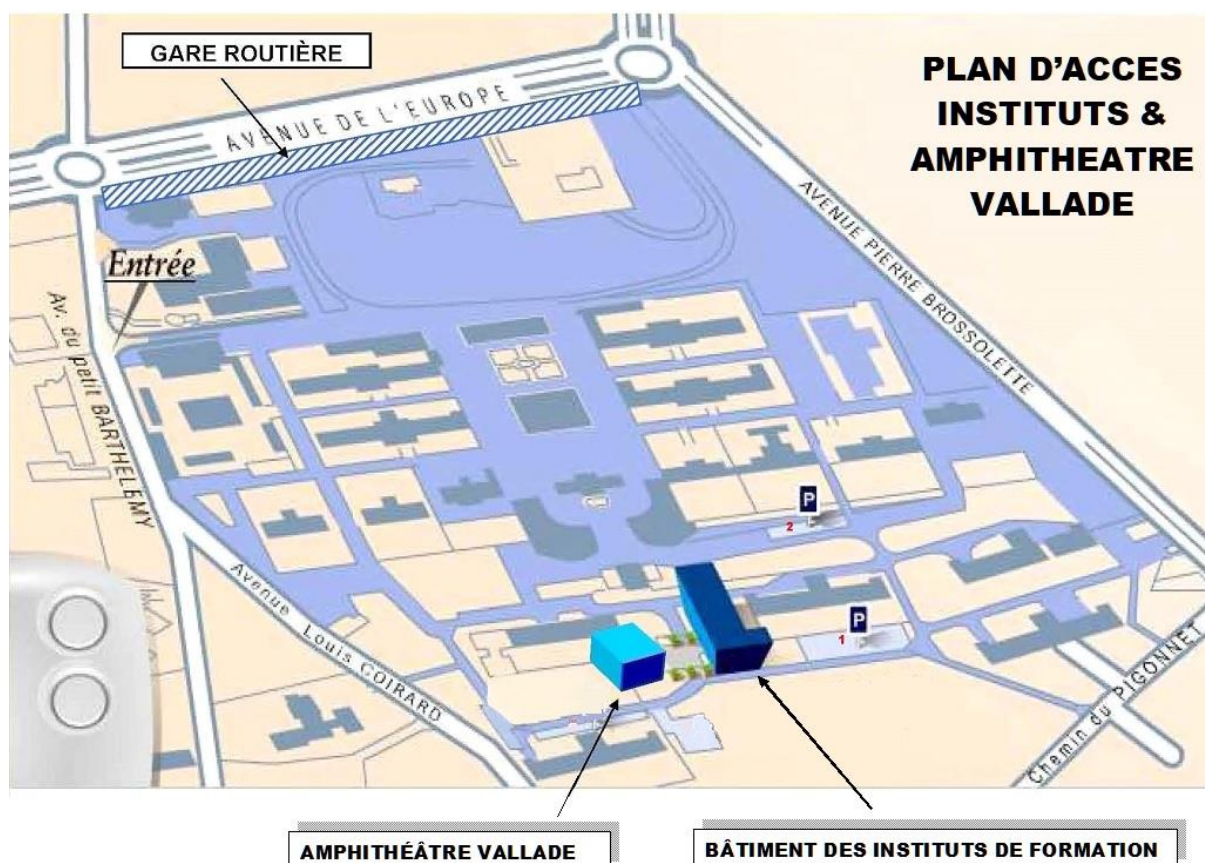
Pour plus de renseignements : <https://www.aixenbus.fr>

✓ Accès au site de formation :

Pour pouvoir rentrer sur le site du CH MONTPERRIN et dans le bâtiment de l'institut, un badge d'accès est nécessaire. Il sera délivré sous réserve d'un chèque de 5 € à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA.

Il est possible de se garer dans l'enceinte du Centre Hospitalier Montperrin. Le stationnement n'étant pas autorisé devant les pavillons, d'autres places (cf. ci-dessous logo parking) restent cependant à la disposition des apprenants.

Il vous sera demandé la photocopie de la carte grise et une attestation d'assurance du véhicule. Les démarches se font directement auprès du secrétariat.



3.4 Hébergement

Vous pouvez consulter le site internet de la ville d'Aix en Provence qui répertorie des offres de logements étudiants : <http://www.aixenprovence.fr/Logement-etudiants>

Le site de la ville d'Aix en Provence met à disposition des étudiants des informations sur le site internet : <http://aix-etudiant.fr/>.

Site de Pertuis



1. Présentation des locaux



Parvis des instituts de formation



Salle informatique



Salle de cours



Salle des élèves

2. Informatique

Une salle informatique équipée de 3 ordinateurs est à la disposition des élèves aux horaires d'ouverture des instituts.

Des tablettes sont également mises à disposition des élèves.

Un code d'accès nominatif sera remis à chaque étudiant qui devra signer et respecter la charte informatique des instituts (cf. annexe 5). Ce code permet d'accéder également à distance à la plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle). L'institut est équipé d'un système WiFi.

3. Vie pratique

3.1 Tenues professionnelles

La remise d'un kit composé de 3 tenues de stages (tuniques + pantalons) est offert à la rentrée par la Région Sud.

Les tenues sales peuvent être déposées :

- à la blanchisserie du GCSPA (site du CH Montperrin - service Habillement/Marquage) emballées par l'étudiant dans un sac, du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00.
- dans les sacs de linge réservés aux tenues professionnelles des services du CHIAP, du CHM et de l'Hôpital du pays Salonais

Une fois lavées, elles seront renvoyées à l'IFAS d'Aix-en-Provence pour que les élèves puissent les récupérer.

Pour les stages au CHIAP (Sites d'Aix-en-Provence et Pertuis), des tenues seront prêtées selon une procédure déposée sur la plateforme Moodle.

3.2 Restauration

-> Sur site : la prise de repas dans les locaux des instituts est possible.

-> Au self : le self du CHIAP du site de Pertuis est accessible aux élèves pour y retirer leur repas de **12h15 à 13h30**. Ces derniers sont servis contre la remise d'un ticket au tarif en vigueur CROUS. Ils devront impérativement être pris au sein de l'institut, et le plateau avec la vaisselle seront à retourner au self le jour même.

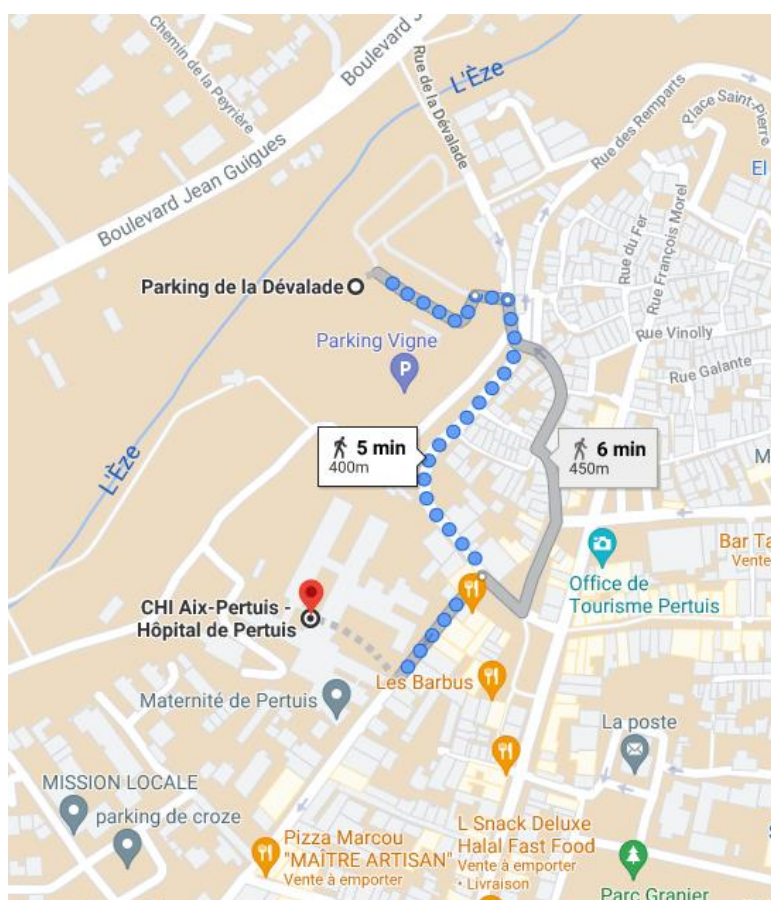
3.3 Accès : transport et parking

✓ Transports urbains :

L'IFAS de Pertuis est accolé au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis. L'entrée est située à 20 minutes à pied de la gare routière et SNCF de Pertuis.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet <https://www.ville-pertuis.fr/decouvrir-pertuis/infos-pratiques/transports>

✓ **Stationnements :**



Le parking de la Dévalade (au pied des remparts) est gratuit à ce jour et se situe à 5 minutes de l'IFAS par l'ascenseur.

Pour se rendre au CH Montperrin ou à l'IFAS d'Aix-en-Provence, il est possible de se garer dans l'enceinte du Centre Hospitalier Montperrin. Le stationnement n'étant pas autorisé devant les pavillons, plusieurs places restent cependant à la disposition des apprenants.

Un badge d'accès peut être délivré sous réserve d'un chèque de 5 € à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA, de la photocopie de la carte grise et d'une attestation d'assurance du véhicule. Les démarches se font directement auprès du secrétariat.

3.4 Hébergement

En cas de besoin, vous pouvez contacter le CCAS pour une aide au logement social : 04 90 09 25 30.

LISTE DES ANNEXES – IFAS AIX / PERTUIS

ANNEXE 1 CHARTE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

ANNEXE 2 CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

ANNEXE 3 FICHE MISSIONS REFERENT HANDICAP

ANNEXE 4 PROTOCOLE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION

ANNEXE 5 CHARTE INFORMATIQUE DES INSTITUTS

ANNEXE 6 REGLEMENT INTERIEUR + ANNEXES

ANNEXE 7 ROLE ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DE L'IFAS